

**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusés : Madame IRACABAL Maïder, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT VOIRIE 2021

Madame le Maire expose que, dans le cadre du programme voirie 2021, douze secteurs ont été identifiés.

Ces travaux portent à la fois sur les réseaux d'eaux pluviales, l'encrochement, le renforcement, la couverture de la voirie et divers aménagements.

Le bureau d'études IMS a été mandaté pour définir ces travaux et préparer le marché qui a été mis en ligne le 11 juin 2021.

Elle explique que le montant estimé de ces travaux s'élève à 132 211.00 euros HT pour lesquels la Commune sollicite une subvention du Département conformément à son Règlement d'intervention.

Elle précise que la Commune peut obtenir une subvention à hauteur de 25% d'un montant plafond de travaux de 30 216 euros soit 7 554 euros.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20210617-LS_2021_29-DE

- de réaliser les travaux de voirie proposés pour un montant estimation prévisionnelle .

- de solliciter une subvention de 25 % sur 30 216 € de travaux soit 7 554 € pour travaux voirie 2021 au Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ;

- charge Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux de voirie et à la demande de subvention.

**Vote de la question : nombre de votants : 16
pour : 16 contre : 0 abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Fait à Larressore, le 18 juin 2021



**Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 21 juin 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 14 avril 2021**

Affichée en Mairie le : 22 juin 2021

**Notifiée le :21 juin 2021
Le Maire,
Laurence SAMANOS.**

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusés : Madame IRACABAL Maïder, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire expose que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux en matière de sécurité routière.

Pour 2021, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement de la sécurisation routière le long de la RD 20 pour un montant prévisionnel estimé de 29 911 euros HT.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour financer ces travaux de sécurisation.

**Vote de la question : nombre de votants : 16
pour : 16 contre : 0 abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU

(Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le dé
présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif
de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greff
www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID : 064-216403170-20210617-LS_2021_30-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 18 juin 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 21 juin 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 14 avril 2021

Affichée en Mairie le : 22 juin 2021

Notifiée le : 21 juin 2021

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusés : Madame IRACABAL Maïder, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison de l'Evêque en trois logements, et en vue de l'alimentation électrique de ces derniers ENEDIS doit entreprendre des travaux.

Il s'agit d'établir une canalisation souterraine de 20 mètres sur la parcelle cadastrée AD n°134.

Madame le maire explique qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour la réalisation de ces travaux.

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la convention présentée,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Vote de la question : nombre de votants : 1
pour : 16 contre : 0 abstention :

Envoyé en préfecture le 21/06/2021
Reçu en préfecture le 21/06/2021
Affiché le 
ID : 064-216403170-20210617-LS_2021_31-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 18 juin 2021

Le Maire

Laurence SAMANOS

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 21 juin 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 14 avril 2021

Affichée en Mairie le : 22 juin 2021

Notifiée le : 21 juin 2021

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

EXTRAIT du REGISTRE ID : 064-216403170-20210617-LS_2021_32-DE
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusés : Madame IRACABAL Maïder, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

ADHESION AU CAUE

Madame le Maire expose que le projet d'aire de jeux et de city stade nécessite d'être accompagné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64).

Elle précise que c'est une condition pour avoir un soutien financier du Conseil Départemental.

Une convention doit intervenir pour formaliser cet accompagnement. Elle porte sur une durée de 12 mois, renouvelable. Dans l'éventualité où, durant la durée de la convention, des missions complémentaires seraient envisagées ou émergeraient en raison de la complexification de la mission, un ou plusieurs avenants modificatifs seront proposés. De même, si la durée de la mission initiale ou des missions complémentaires se prolonge au-delà du délai de la convention, son renouvellement fera l'objet d'un avenant.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 1 660 euros (non assujetti à la TVA) sera versée par la commune au titre d'une contribution générale au fonctionnement du CAUE 64. Cette participation versée par moitié en début et fin de la durée de la convention, intègre l'adhésion de la commune au CAUE 64 de 660 euros, pour l'année 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confier au CAUE 64 la mission d'accompagnement du projet d'aire de jeux et de City stade.
- de l'autoriser à signer la convention correspondante

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la mission d'accompagnement du CAUE, pour le projet d'aire de jeux et de city-stade

AUTORISE, Madame le Maire à signer la convention de missions d'accompagnement avec le CAUE.

**Vote de la question : nombre de votants : 16
pour : 16 contre : 0 abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 18 juin 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 21 juin 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 14 avril 2021

Affichée en Mairie le : 22 juin 2021

Notifiée le : 21 juin 2021
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 09/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusés : Madame IRACABAL Maïder, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT TXAKURRAK

Madame le Maire expose que compte tenu de l'adhésion de la Commune de GUICHE au syndicat intercommunal pour la gestion du centre TxakurraK, il y a lieu de modifier l'article 1 des statuts de ce syndicat, qui énumère les collectivités parties prenantes.

Conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune membre doit se prononcer sur la modification envisagée.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Guiche et la modification des statuts qui en découle, telle qu'adoptée par le Conseil syndical du syndicat pour la gestion du centre TxakurraK dans sa séance du 25 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune de GUICHE au syndicat intercommunal pour la gestion du centre TxakurraK et la modification statutaire qui en découle.

Vote de la question : nombre de votants : 16

pour : 16

contre : 0

abstention : 0

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20210617-LS_2021_33-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable au délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Fait à Larressore, le 18 juin 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 21 juin 2021

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 14 avril 2021

Affichée en Mairie le : 22 juin 2021

Notifiée le : 21 juin 2021

Le Maire,

Laurence SAMANOS.